

Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° 7

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	11	18

Date de la convocation : <b>05 juillet 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre, et le onze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER
--	--

**Présents** : Tous les membres en exercice sauf Mme Roselyne BONHOMME ayant donné procuration à M. Eric CEYTE, Mme Josette FAURE ayant donné procuration à M. Jean-Bernard CIVET, M. Roland GERENTON ayant donné procuration à Mme. Améline PICHON, Mme Marie-Hélène JULIEN ayant donné procuration à Jean-Louis GONNARD, M. Denis MARTEL ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, Mme Sandra ROUVIER ayant donné procuration à M. François VEROTS et Mme Louise VALOUR ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER.

**Absent** : Serge GIDON

Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRE N° 2023-16 en date du 13 mars 2023 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Haute-Loire à compter du 1er janvier 2024,

**Madame le Maire expose :**

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2025, l'effectif des jurés pour le département de la Haute-Loire est fixé à 200. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Le nombre de jurés pour la commune de Rosières est fixé à 1 et ainsi 3 noms devront être tirés au sort.

Madame le Maire, entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Sont tirés au sort :

- BARRIER Denis
- GARDES Johanna
- SUC Jacques

Notification sera adressée aux intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
.....  
du .....

Fanny SABATIER  
Maire

